

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

6 décembre 2024

Date d'affichage du Procès-Verbal :

13 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 19

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU donne procuration à Philippe GELARD, Mélanie PERCHE donne procuration à Sandrine REHEL.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 121224-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Ecole Montafilan :

- Tabouret spécial ATSEM (2) : Mobilier GOZ'collectivités pour 372 € TTC,
- Réfection d'une salle de classe : La Caisse à Outils pour 1 974,83 € TTC,
- Actualisation du contrat LABOCEA :
 - o Analyse des produits alimentaires : 33,75 € HT par passage avec 1 passage par mois,
 - o Analyse de surfaces : 5,27 € HT par passage avec 2 passages par mois,
 - o Analyse d'eaux :
 - Robinet cuisine : 38,05 € par passage avec 1 passage par an,
 - Robinet remplissage carafe : 38,05 € par passage avec 1 passage par an,

Noël :

- Transport enfants des écoles plélanaises vers L'Embarcadère pour le spectacle de Noël : Les Cars LE VACON pour 139,30 € TTC,
- Spectacle de Noël 2024 : Anabell O'Connell et Venedig pour 700 € TTC,
- Location nacelle pour pose d'illuminations de Noël : LOXAM pour 1 332,94 € TTC,

Voirie :

- Panneaux de signalisation : BSM pour 2 618,04 € TTC,
- Délimitation de propriété : Prigent et associés pour 1 518 € TTC,

Environnement :

- Plantations pour les nouveaux nés 2023 : Les Champs Comestibles pour 525,01 € TTC,

- Entretien par le biais du pâturage : PATUR'rance pour 1 658,40 € TTC,
- Jachère fleurie et diverses fleurs : Véralia pour 146 € TTC,

Square du Foyer Jeunes Sportifs :

- Nacelle pour balançoire : BCE pour 322,80 € TTC,

L'Embarcadère :

- Travaux sur tribune (Remplacement de roues) : Master Industrie pour 5 903,40 € TTC,

Maison de la Vallée :

- Porte pour le four à pain : REHEL Métallerie pour 944,40 € TTC,

Mairie :

- Actualisation du contrat LABOCEA pour analyse légionnelles (Cantine de l'école Montafilan, L'Embarcadère et Vestiaires du stade) : 61 € HT par point d'eau prélevé si résultat négatif,
- Assurance – Convention d'assistance annuelle permanente 2025 : Consultassur pour 705,60 € HT,
- Agendas 2025 (Elus et personnel) : Lyreco pour 203,26 € TTC,
- Contrat Copieur RICOH – Prolongation du contrat initial pour 1 an dans les mêmes conditions,
- Enveloppe blanche avec logo Mairie : Roudenn Grafik pour 315,60 € TTC,
- Sacs pour nouveaux arrivants : GraphyWest pour 135 € TTC,
- Cartouches (2) pour machine à affranchir : Quadient pour 393,12 € TTC,

Réhabilitation de la Mairie :

- Sablage et peinture des 9 radiateurs : Armor Maintenance et Sablage pour 4 020 € TTC,
- Démoussage de la toiture : Hervé BROCHARD pour 5 079,44 € TTC,
- Ecran pour future salle d'honneur : Allez & Cie pour 14 034,96 € TTC,
- Avenant n° 1 du lot n° 10 « Revêtements de sol » détenu par MIRIEL – Remise à niveau de toutes les saignées : + 1 104 € TTC, soit + 1,51 % du marché initial,
- Avenant n° 1 du lot 6 « Menuiseries extérieures » détenu par Miroiteries d'Armor – Suppression des châssis prévus initialement et rajout de châssis non-prévus : - 7 056 € TTC, soit - 3,18 %,
- Avenant n° 1 du lot 13 « Courants faibles » détenu par Allez & Cie – Modification des plans électriques avec rajout de prises : + 14 033,58 € TTC, soit + 13,01 %,
- Avenant n° 1 du lot n° 5 bis « Couverture » détenu par Hervé BROCHARD – Avenant important dû à des découvertes de travaux conséquents lors des déposes intérieures. Renforcement de la charpente en périphérie des ouvertures, habillage de sous-face sous gouttière nantaise et remplacement des gouttières nantaises au-dessus des terrassons : + 14 298,31 € TTC, soit + 36,14 %.

Conseil Municipal des Enfants :

- Montage d'un film de témoignages : EI Léa Olivier pour 2 000 € TTC,

Service technique :

- Chaîne : SAQUI pour 272,28 € TTC,
- Nettoyage vêtements de travail : ELIS pour 51,96 € HT par mois,

Lotissement des Coquelicots :

- Lot n° 2 « Voirie » détenu par EVEN – Sous-traitance auprès de la société Ligne Blanche « Signalisation et marquage routier » pour un montant de 37 580,50 € HT,

Budget :

- Après études, nous pouvons craindre un léger dépassement de crédit au chapitre 014 « Atténuation de produits » (Dépenses de Fonctionnement). Via la délibération n° 190324-06 « Fongibilité des crédits » Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Nous procéderons donc prochainement à un virement de 2 000 € du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », vers le chapitre 014 « Atténuation de produits ».

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Prennent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 121224-02 : Budget COMMUNE – Autorisation de paiement en Investissement en 2025

Vu la présentation et validation lors de la commission des Finances du 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024, avant l'adoption du Budget Primitif 2025.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :
 - Dépenses d'investissement :
 - BP 2024 : 2 076 056 €
 - RAR 2023 inscrits au BP 2024 : 722 082 €
 - Montant total à prendre en compta : 1 353 974 €
 - Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre L 1612-1 CGCT : 338 493 €
 - Crédit ouvert : **337 250 €** (soit 24,91 %)
 - **7 000 €** à l'article 2031 de l'opération 104 « Mairie » au titre des frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la mairie,
 - **7 250 €** à l'article 204182 de l'opération 99 « Voirie » au titre de la viabilisation (réseaux) du Lotissement des Coquelicots,
 - **20 000 €** à l'article 2184 de l'opération 121 « Sport » au titre de l'acquisition de robot-tondeuse,
 - **5 000 €** à l'article 2188 de l'opération 191 « Matériels pour le service technique » au titre de divers matériels pour le service technique,
 - **270 000 €** à l'article 2313 de l'opération 104 « Mairie » au titre de la réhabilitation de la mairie,
 - **28 000 €** à l'article 2315 de l'opération 99 « Voirie » au titre de travaux de voirie.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 121224-03 : Tarifs 2025

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les tarifs 2025 suivants ont été approuvés par la commission Finances :

Désignation	Tarifs	
	2024	2025
MAIRIE		
<i>Photocopies (Noir et blanc)</i>		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
<i>Photocopies (Couleur)</i>		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Supports de diffusion des listes électorales <i>(selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)</i>		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAL		
Mise à disposition d'un agent communal pour toute demande dans le cadre de ses missions (30 € de l'heure)	30,00 €	30,00 €
SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS		
<i>Administrés - Particuliers</i>		
Tables et chaises : lot d'1 table et 8 chaises	5,00 €	5,00 €
Verger conservatoire : fruits facturés à la tonne <i>Le ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés</i>		
Vente de fruits (avec ramassage par les agents communaux) : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
Vente de bois : facturation au stère		
Vente de bois (châtaigniers, chênes, ormes et hêtres)	50,00 €	50,00 €
Vente de bois (saules, peupliers, sapins, bouleaux, résineux)	25,00 €	25,00 €
Associations Plélanaises : Prêt avec caution Dinan Agglomération et autres collectivités : Prêt sans caution		
Praticables (pour podium, estrades...) : Caution	500,00 €	500,00 €
Sonorisation portable : Caution	750,00 €	750,00 €
Table chauffante : Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Grilles d'exposition : Caution	200,00 €	200,00 €
Barrières ERAS : Caution	200,00 €	200,00 €
Percolateur (mairie)	50,00€	50,00€
Vidéoprojecteur (mairie)	200,00 €	200,00 €
ECOLE MONTAFILAN		
Tarifs cantine		
Repas enfant	3,10 €	3,20 €
Repas enseignant ou adulte	6,20 €	6,20 €
Repas personnel communal, stagiaires non gratifiés, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	4,15 €	4,20 €
Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération	5,50 €	5,50 €

Tarifs garderie		
Matin à partir de 7 h 00 (par ½ heure)	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus	1,20 €	1,20 €
Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,00 €
Soir de 18 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
A partir de 19 h 00 et par quart d'heure entamé	5,00 €	5,00 €
CIMETIERE		
Concessions		
Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans	90,00 €	90,00 €
Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans	180,00 €	180,00 €
Niche au sol 15 ans	300,00 €	300,00 €
Niche au sol 30 ans	600,00 €	600,00 €
Niche murale 15 ans	150,00 €	150,00 €
Niche murale 30 ans	300,00 €	300,00 €
Plaque pour niche	90,00 €	90,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	90,00 €	90,00 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit d'occupation du domaine public - Terrasse (par m² et par an)		
Redevance annuelle	3,50 €	3,50 €
Droit de place hors marché		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum) – Sans branchement	130,00 €	130,00 €
Camion d'environ 13ml (journée) – Sans branchement	190,00 €	190,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre) – Sans branchement	150,00 €	50,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre) – Avec branchement	75,00 €	75,00 €
Par jour et par caravane	15,00 €	15,00 €
SALLES COMMUNALES		
Foyer culturel		
<i>Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i>		
Séances de sports (<i>non associative</i>) ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises	20,00 €	20,00 €
Réunion privée, assemblée... (<i>non associative</i>)	60,00 €	60,00 €
Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible)	60,00 €	60,00 €
Le Préau (pas de location le 31/10)		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal pour manifestation lucrative (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	200,00 €	200,00 €
Consommation électrique selon relevé	0,70 € du kwh	0,70 € du kwh
Vaisselle	50,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal pour manifestation lucrative (1) (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Consommation électrique selon relevé	0,70 € du kwh	0,70 € du kwh

Caution	250,00 €	250,00 €
Espace Social Solidarité		
Location par jour (dès la 1 ^{ère} heure : facturation journée entière)	50,00 €	50,00 €
Forfait nettoyage pour toutes les salles		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	100,00 €	100,00 €
Surplus nettoyage (journée)	200,00 €	200,00 €
Salle L'EMBARCADERE (2)		
Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée		
Associations, comités d'entreprises Plélanaises	280,00 €	280,00 €
Privés Plélanais ou Personnel Communal (4)	420,00 €	420,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	550,00 €	550,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	650,00 €	650,00 €
Entreprises « extérieures » hors commune	850,00 €	850,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (<i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Dinan Agglomération et Syndicat Mixte de Gestion du PNR</i>)	Gratuit	Gratuit
Dinan Agglomération pour la compétence culture	Gratuit	Gratuit
Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an)	Gratuit	Gratuit
L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël	Gratuit	Gratuit
Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant)	Gratuit	Gratuit
Zumba de 19h30 à 20h30 tous les lundis (du 12/09/22 au 27/06/23) sauf durant les vacances scolaires	100 € par mois	100 € par mois
Assemblée Générale (1/2 journée)	150,00 €	150,00 €
Assemblée Générale (la journée)	290,00 €	290,00 €
Utilisation seule du hall d'entrée	130,00 €	130,00 €
Forfait chauffage (location du 01/10 au 30/04) par jour	100,00 €	100,00 €
Forfait chauffage demi-journée (location du 01/10 au 30/04)	50,00 €	50,00 €
Options possibles		
2 ^{ème} journée consécutive	110,00 €	110,00 €
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène (<i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €
Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel)	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour l'utilisation de la nacelle (30 € de l'heure)	30,00 €	30,00 €
Cuisine et couverts		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS"	150,00 €	150,00 €
Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS" Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine)	Gratuit	Gratuit
Articles supplémentaires (2 € le panier)	2,00 € le panier	2,00 € le panier
Arrhes	30% du total	30% du total

Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie	1 000,00 €	1 000,00 €
TARIF VAISSELLE (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations)		
SALLE DE L'EMBARCADERE ET DU PREAU		
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,50 €	3,50 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,50 €	4,50 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,50 €	3,50 €
Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,50 €	3,50 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	33,00 €	33,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	29,00 €	29,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	23,00 €	23,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	50,00 €	50,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	48,00 €	48,00 €
Chaise	115,00 €	115,00 €
Chariot chaise	195,00 €	195,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	270,00 €	270,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher	160,00 €	160,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	95,00 €	95,00 €
Chariot table	295,00 €	295,00 €
Chariot transport assiette 400	570,00 €	570,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,50 €	1,50 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,50 €	6,50 €
Couteau chef (25 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	22,00 €	22,00 €
Couteau de table (HELENA)	3,50 €	3,50 €
Couteau office (10 cm)	22,00 €	22,00 €
Couvercle alu (Ø45)	32,00 €	32,00 €
Couvercle inox (Ø40)	41,00 €	41,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	20,00 €	20,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Cuillère de service inox uni	3,50 €	3,50 €
Cuillère de table (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	32,00 €	32,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	14,00 €	14,00 €
Essoreuse à salade	146,00 €	146,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	250,00 €	250,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	135,00 €	135,00 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40	180,00 €	180,00 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40	145,00 €	145,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	180,00 €	180,00 €
Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,50 €	2,50 €
Fouet (30 cm)	8,50 €	8,50 €
Fouet (45 cm)	8,50 €	8,50 €
Fouet (48 cm)	12,00 €	12,00 €
Fouet (50 cm)	13,00 €	13,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,50 €	2,50 €
Fourchettes de service inox uni	3,50 €	3,50 €
Fusil à aiguiser	21,00 €	21,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	18,00 €	18,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	11,00 €	11,00 €
Housse chariot assiette	75,00 €	75,00 €

Légumier inox (24 cm)	8,50 €	8,50 €
Livret d'utilisation du Percolateur	11,00 €	11,00 €
Louche de service inox uni	4,50 €	4,50 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,50 €	9,50 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	12,00 €	12,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	19,00 €	19,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	37,00 €	37,00 €
Ouvre Boîte	109,00 €	109,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage assiette	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage couverts	23,00 €	23,00 €
Paniers de lavage de 25	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 36	30,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 49	30,00 €	30,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	30,00 €	30,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	58,00 €	58,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	88,00 €	88,00 €
Percolateur	410,00 €	410,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,50 €	3,50 €
Pince tout usage (24 mm)	4,50 €	4,50 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	48,00 €	48,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	24,00 €	24,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,50 €	8,50 €
Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,50 €	9,50 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	7,50 €	7,50 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	37,00 €	37,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 530,00 €	1 530,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	13,00 €	13,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	16,00 €	16,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,50 €	2,50 €
Salière ou poivrière	1,50 €	1,50 €
Spatule plastique (400 mm)	5,50 €	5,50 €
Spatule plastique (500 mm)	7,50 €	7,50 €
Support pinces sacs (130 litres - poubelle)	132,00 €	132,00 €
Table 120x80 cm	220,00 €	220,00 €
Table polypropylène (183x76)	100,00 €	100,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,50 €	3,50 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	21,00 €	21,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,50 €	2,50 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,50 €	2,50 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,50 €	1,50 €
Vestiaire portant	210,00 €	210,00 €
Vestiaire portant label table	210,00 €	210,00 €

(1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*

(2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*

(3) *Supplément chauffage pour L'Embarcadère : uniquement du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 100 € par jour et 50 € par ½ journée.*

Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP (Dinan Agglomération désormais) qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les

autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée.

Exemple : 2ème journée consécutive à 110 € cela fera 110 + 100 € = 210 €.

- (4) Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).
- (5) Pour la location des salles communales « Le Préau » et « La Maison de la Vallée » le relevé de compteur sera effectué par l'agent présent lors des états des lieux de rentrée et de sortie.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Suivent** l'avis de la commission Finances du 3 décembre dernier,
- **Appliquent** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 121224-04 : Bons cadeaux de Noël 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années la commune de Plélan-le-Petit offre un bon cadeau de Noël à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur de 50 € par classe.

Cette année, l'école Montafilan dispose de 8 classes et l'école Saint-Pierre de 5 classes, soit un total de 13 classes sur la commune. Le montant alloué cette année s'élève donc à 650 €, prévus à l'article 6232.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **Autorisent** Monsieur Didier MRIEL, Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 121224-05 : Remboursement des charges de fonctionnement 2023 auprès de Dinan Agglomération pour l'utilisation des locaux communaux pour l'ALSH

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le mode de calcul de refacturation des charges de fonctionnement de l'année 2022 pour l'utilisation des locaux pour l'ALSH à solliciter auprès de Dinan Agglomération est identique depuis de nombreuses années :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations (*intitulé ALSH sur le logiciel comptabilité*), car ce bâtiment n'est utilisé que par l'ALSH,
- 2- Charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence (*en fonction de l'état de présence envoyé par Emmanuel DURAND*),
- 3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuel.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le calcul effectué pour 2023 :

- 1- Totalité des charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations,
 - EDF pour 815,20 €,
 - SAUR pour 208,70 €

Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de la Maison des Associations pour l'année 2023 sont de 1 023,90 €.

2- Charges de fonctionnement (EDF et SAUR) de l'école publique MONTAFILAN au prorata des heures de présence

L'ALSH a utilisé en 2023 les locaux communaux comme suit (données validées avec Emmanuel DURAND) :

- Mercredis : 37 jours
- Vacances de février 2023 : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de Pâques 2023 : 10 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- Vacances d'Été 2022 : 28 jours (dont 6 sans utilisation de la cantine)
- Vacances de la Toussaint : 9 jours (dont 2 sans utilisation de la cantine)
- La cantine, 287 heures découpées comme suit :
 - o 37 mercredis de 3,5 heures environ, (129,5 heures),
 - o 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de février 2023, (28 heures),
 - o 8 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de Pâques 2023, (28 heures),
 - o 22 jours de 3,5 heures environ durant les vacances d'été 2023, (77 heures),
 - o 7 jours de 3,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2023, (24,5 heures).
- Le dortoir, 235 heures découpées comme suit :
 - o 37 mercredis de 2,5 heures environ, (92,5 heures),
 - o 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février 2023, (25 heures),
 - o 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques 2023, (25 heures),
 - o 28 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été 2023, (70 heures),
 - o 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2023, (22,5 heures).
- La garderie, 235 heures découpées comme suit :
 - o 37 mercredis de 2,5 heures environ, (92,5 heures),
 - o 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de février 2023, (25 heures),
 - o 10 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de Pâques 2023, (25 heures),
 - o 28 jours de 2,5 heures environ durant les vacances d'été 2023, (70 heures),
 - o 9 jours de 2,5 heures environ durant les vacances de la Toussaint 2023, (22,5 heures).

Calcul du coût horaire d'utilisation des locaux utilisés :

- La cantine :
 - o Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
 - Montant global facturé en 2023 à l'école publique : 48 135,59 €, dont la moitié est imputée à la Cantine, et l'autre moitié est imputée à la Garderie Classes,
 - Coût journalier : 24 067,80 € / 365 jours = 65,94 €,
 - Coût horaire : 65,94 € / 24 heures = 2,75 €,
 - o Eau (facturée par la SAUR) :
 - Montant global facturé en 2023 à l'école publique : 1 597,82 €,
 - Coût journalier : 1 597,82€ / 365 jours = 4,38 €,
 - Coût horaire des frais d'eau : 4,38 € / 24 heures = 0,18 €,

La cantine a un coût horaire (électricité, chauffage et eau) de 2,93 €.

- La garderie :
 - o Electricité – Chauffage (facturée par Engie et EDF) :
 - Montant global facturé en 2023 à l'école publique : 48 135,59 €, dont le quart est imputé à la Garderie,
 - Coût journalier des frais d'électricité : 12 033,90 € / 365 jours = 32,97 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité : 32,97 € / 24 heures = 1,37 €,

La garderie a un coût horaire (électricité) de 1,37 €.

- Le dortoir :
 - o Chauffage (facturé par Primagaz) :
 - Montant global facturé en 2023 à l'école publique : 4 203,79 €, dont 15 % est imputé au Dortoir,
 - Coût journalier des frais d'électricité : 630,57 € / 365 jours = 1,73 €,
 - Coût horaire des frais d'électricité : 1,73 € / 24 heures = 0,072 €,

Le dortoir a un coût horaire (chauffage) de 0,072 €.

Les charges de fonctionnement (Electricité – Chauffage – Eau) de l'école publique au prorata des heures de présence de l'ALSH sont :

- **Cantine : 287 heures x 2,93 € = 840,91 €**
- **Garderie : 235 heures x 1,37 € = 321,95 €**
- **Dortoir : 235 heures x 0,072 € = 16,92 €**
 - o **Soit un total de 1 179,78 €**

3- Produits d'entretien estimés à 100,00 € annuels.

La part à demander auprès de Dinan Agglomération pour l'achat de produits d'entretien est de 100,00 €

Total des charges de fonctionnement 2023 est de : 2 303,68 €.

Pour mémoire :

- *pour les charges de 2012, les titres établis en 2013 s'élevaient à 1 676,00 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2013, les titres établis en 2014 s'élevaient à 1 754,39 € auprès de la CCPP et 200,00 € auprès du CIAS.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 1 529,60 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 1 898,09 € auprès de la CCPP,*
- *pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 1 812,18 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 2 487,67 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 2 520,26 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 1 981,10 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 1 724,53€ € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 2 599 € auprès de la Dinan Agglomération,*
- *pour les charges de 2022, le titre établi en 2023 s'élevait à 2 258,45 € auprès de la Dinan Agglomération,*

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, à émettre un titre de 2 303,68 € auprès de Dinan Agglomération pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH pour l'année 2023,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 121224-06 : Remboursement des charges de fonctionnement 2023 auprès de La Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le mode de calcul pour la refacturation des frais de fonctionnement de l'année 2023 à solliciter auprès du secteur paroissial pour la mise à disposition du local paroissial est identique depuis de nombreuses années :

- 1/3 des montants facturés sur 2023 par EDF et la SAUR imputés au « Club 2^{ème} Jeunesse »
- EDF pour un montant total de 2 925,85 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 975,28 €
- SAUR pour un montant total de 105,18 €, dont 1/3 est à refacturer à la Paroisse, soit 35,06 €.

Ainsi le montant des frais de fonctionnement de l'année 2023 à refacturer au secteur paroissial s'élève à 1 010,34 €.

Pour mémoire :

- *pour les charges de 2012, le titre établi en 2013 s'élevait à 505,00 €.*
- *pour les charges de 2013, le titre établi en 2014 s'élevait à 579,92 €.*
- *pour les charges de 2014, le titre établi en 2015 s'élevait à 638,61 €.*
- *Pour les charges de 2015, le titre établi en 2016 s'élevait à 658,13 €.*
- *Pour les charges de 2016, le titre établi en 2017 s'élevait à 779,18 €.*
- *Pour les charges de 2017, le titre établi en 2018 s'élevait à 751,84 €.*
- *Pour les charges de 2018, le titre établi en 2019 s'élevait à 801,41 €.*
- *Pour les charges de 2019, le titre établi en 2020 s'élevait à 804,24 €.*
- *Pour les charges de 2020, le titre établi en 2021 s'élevait à 769,27 €.*
- *Pour les charges de 2021, le titre établi en 2022 s'élevait à 816,24 €.*
- *Pour les charges de 2022, le titre établi en 2023 s'élevait à 959,32 €.*

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2023 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 1 010,34 €,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 121224-07 : Participation aux frais de fonctionnement de scolarité (classe ULIS) demandée par la commune de Pluduno pour un enfant domicilié sur notre commune

Vu la délibération n° 094/2024 du 24 octobre 2024 de la commune de Pluduno fixant la participation aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves de la classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025,

Vu la copie du certificat de scolarité de Nolan SIX, domicilié 16, La Chapelle Saint-Thual à Plélan-le-Petit,

Il est exposé ce qui suit :

Les tarifs votés par la commune de Pluduno pour la participation aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves de la classe ULIS sont les suivants :

- 660 € par élève participant à l'activité voile,
- 610 € par élève participant à l'activité piscine,
- 580 € par élève ne participant pas à ces activités.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** la participation communale aux frais de scolarité 2023/2024 de l'élève scolarisé en classe ULIS à Pluduno et domicilié sur notre commune pour un montant de 610 €,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour procéder au règlement.

Délibération n° 121224-09 : Participation aux frais de fonctionnement de scolarité (classe ULIS) demandée par l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan Sainte-Croix et Clos Joli pour un enfant domicilié sur notre commune

Vu le courrier de demande de participation reçu le 25 septembre 2024,

Vu la copie du certificat de scolarité de Léa GOUZEL, domiciliée 32 bis, rue des Gravières à Plélan-le-Petit,

Il est exposé ce qui suit :

Le tarif demandé (conféré par arrêté préfectoral) par l'ensemble scolaire des écoles Catholiques de Dinan Sainte Croix – Clos Joli, pour la participation aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves de la classe ULIS est le suivant : 550 € par élève.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Valident** la participation communale aux frais de scolarité 2023/2024 de l'élève scolarisé en classe ULIS à l'ensemble scolaire des écoles Catholiques de Dinan Sainte Croix – Clos Joli et domicilié sur notre commune pour un montant de 550 €,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour procéder au règlement.

Délibération n° 121224-09 : Ecole Saint-Pierre – Demande de subvention pour un séjour scolaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Madame Estelle BOIXIERE, directrice de l'école Saint-Pierre, nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle au titre d'un séjour scolaire pour les élèves de la classe de CM2 qui aura lieu du 4 au 6 février 2025.

Monsieur le Maire propose d'apporter une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette sortie scolaire à hauteur de 50 € par élève domicilié sur Plélan-le-Petit.

Madame Estelle BOIXIERE nous a fait parvenir la liste d'élèves participants, domiciliés sur notre commune, soit 6 enfants concernés. La subvention totale s'élève à 300 €.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe en charge des affaires scolaires, à procéder au versement de cette subvention dans les conditions énoncées ci-dessus, soit 50 € par élève participant à cette classe et domicilié sur Plélan-le-Petit (6 élèves concernés x 50 €, soit une subvention totale de 300 €).

Délibération n° 121224-10 : Sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-vert

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes de Dinan Agglomération n'ont plus accès aux déchèteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets végétaux, afin de favoriser une valorisation à l'échelle locale de la totalité des déchets végétaux communaux.

Par ailleurs, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, tous les producteurs de biodéchets sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, concernés par l'obligation de tri à la source et de valorisation organique de leurs biodéchets.

Dans ce contexte, Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours défi Val-vert consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou des déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence.

Le fonds de concours défi Val-vert initialement prévu pour une durée de 3 ans, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Selon le règlement du défi Val-vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation de la commune devra être d'au moins 50% du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les investissements d'équipements permettant une réduction à la source et/ou une valorisation de proximité des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux, hors renouvellement de matériels.

A titre d'exemple : équipements de broyage, équipements de tonte mulching, équipements de taille douce ou raisonnée, équipements de compostage, équipements nécessaires aux phases de tri et de regroupement des déchets alimentaires, etc.

Sont éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels.

Les achats mutualisés entre plusieurs communes sont possibles.

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra réunir l'intégralité des pièces précisées dans l'article 9 du règlement défi Val-vert 2024.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur l'année 2024,

Vu la délibération n°CA-2024-009 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant le règlement révisé du défi Val-vert 2024,

Considérant que la Commune de Plélan-le-Petit souhaite acquérir un robot tondeuse de stade et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Approuvent** le règlement révisé du défi Val-vert 2024,
- **Approuvent** la réalisation du projet d'achat d'un robot pour la tonte du stade d'un montant de 11 088,00 € TTC (9 240,00 € HT),
- **Décident** de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'achat de ce robot à hauteur de 2 772,00 €,
- **Autorisent** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 121224-11 : Renouvellement de baux ruraux communaux

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Différents baux ruraux sont arrivés à terme. Il propose donc de procéder au renouvellement avec les exploitants avec qui nous sommes liés.

IDENTITE	PARCELLE	SURFACE	PRIX FERMAGE	OBSERVATIONS
SCEA du Hêtre - M. Mickaël HAUISEE	WN 101	70 a	43,96 €	Fin du bail 29 septembre 2022 Renouvellement au 30 septembre 2022 pour une durée de 9 ans. Régularisation
SCEA FAIRIER	WN 120	50 a 70 ca	33,29 €	Fin du bail le 29 septembre 2022 Renouvellement au 30 septembre 2022 pour une durée de 9 ans. Régularisation
M. Serge ADAM	WL 22	70 a 60 ca	48,40 €	Fin du bail le 1 ^{er} janvier 2023 Renouvellement au 2 janvier 2023 pour une durée de 9 ans. Régularisation
GAEC des Rosières	WI 38	75 a 60 ca	51,15 €	Bail au 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans.
GAEC des Rosières	WH 51	11 a 90 ca	6,65 €	Bail au 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans.
GAEC des Rosières	WH 84	80 a 60 ca	54,54 €	Bail au 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Donnent** leur accord au renouvellement des baux ruraux comme présentés dans le tableau ci-dessus pour une période de 9 ans,
- **Associent** le fermage à l'hectare selon le tableau ci-dessus étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer les baux correspondants ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

URBANISME

Délibération n° 121224-12 : Mise en vente d'un terrain communal à Monsieur Bertrand HOUITTE et achat d'un terrain détenu par Monsieur Bertrand HOUITTE

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est nécessaire de régulariser une situation délicate près du terrain de Monsieur Bertrand HOUITTE, domicilié 1, rue de la Janaie. Depuis de nombreuses années, il souhaite devenir propriétaire du terrain enherbé juxtaposant sa maison. De plus, la commune souhaite récupérer un trottoir, à ce jour propriété de Monsieur Bertrand HOUITTE, situé de l'autre côté de sa maison.

Afin de régulariser la situation, nous avons divisé le terrain cadastré AA n° 93 en 3 parties (comme identifié sur le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis). La nouvelle parcelle juxtaposant la propriété de Monsieur Bertrand HOUITTE représente 66 m². Comme entendu avec Monsieur HOUITTE et évoqué lors de la Commission Générale, une servitude de puisage sera insérée dans l'acte de vente.

Etant donné qu'il s'agit d'une vente pour régularisation et non d'une vente de terrain pour y construire une maison, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 2,40 € le m².

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant l'acquisition du trottoir, situé de l'autre côté de la maison de Monsieur Bertrand HOUITTE (comme identifié sur le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis), la nouvelle parcelle, issue de la parcelle cadastrée AA n° 95, d'une surface de 57 m² serait achetée au prix de 2,40 € le m².

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **Acceptent**, afin de régulariser la situation, la vente à Monsieur Bertrand HOUITTE, de la partie enherbée juxtaposant sa maison, issue du découpage de la parcelle cadastrée AA n° 93 d'une superficie de 66 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur – Monsieur Bertrand HOUITTE),
- **Acceptent**, afin de régulariser la situation, l'acquisition du trottoir, situé de l'autre côté de la propriété de Monsieur Bertrand HOUITTE, issu du découpage de la parcelle cadastrée AA n° 95 d'une superficie de 57 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur – Commune de Plélan-le-Petit),
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte de vente).

Délibération n° 121224-13 : Mise en vente d'un terrain communal à Madame Ghislaine KUPKA et Madame Martine PELLAN

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est nécessaire de régulariser une situation délicate près de la propriété de Madame Ghislaine KUPKA et Madame Martine PELLAN, domiciliées 4, rue de la Croix Briand. Lors de l'acquisition de cette propriété, elles ont constaté qu'une partie du garage était situé sur le terrain communal.

Afin de régulariser la situation, nous avons divisé le terrain cadastré AA n° 93 en 3 parties (comme identifié sur le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Prigent et associés, et signé par tous les partis). La nouvelle parcelle proche de la propriété Madame Ghislaine KUPKA et Madame Martine PELLAN représente 27 m².

Etant donné qu'il s'agit d'une vente pour régularisation et non d'une vente de terrain pour y construire une maison, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 2,40 € le m².

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent**, afin de régulariser la situation, la vente à Madame Ghislaine KUPKA et Madame Martine PELLAN, du triangle juxtaposant leur propriété, issu du découpage de la parcelle cadastrée AA n° 93 d'une superficie de 27 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur),
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte de vente).

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 121224-14 : Recensement 2025 – Ouverture de 4 postes en CDD de courte durée

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour ce faire, la commune, découpée en 4 districts distincts, doit procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

La rémunération de ces Agents Recenseurs reste de la responsabilité des communes. Historiquement, ils étaient rémunérés comme suit :

- 2014 :
 - o 1.72 € brut par habitant recensé,
 - o 1.13 € brut par logement recensé,
- 2019, avec différenciation des réponses papiers et internet :
 - o Réponses par Internet :
 - 1.80 € par habitant recensé,
 - 1.20 € par logement recensé,
 - o Réponses par Papier :
 - 1.60 € par habitant recensé,
 - 1.05 € par logement recensé.

Pour pallier ces dépenses, la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) devrait être supérieure à 3 519 € (montant arrêté à ce jour, mais qui devrait être revu à la hausse). Mais celle-ci ne couvrira pas l'intégralité des frais engendrés pour l'organisation de ce recensement.

Monsieur le Maire propose de maintenir la rémunération appliquée en 2019 et de la compléter par :

- Une participation de 50 € brut par demi-journée de formation (2 demi-journées sont prévues),
- Une participation financière aux frais kilométriques, qui seront plus importants cette année en raison d'une distribution, les 2 premiers jours de recensement, dans les boîtes aux lettres, des enveloppes nominatives avec notice de recensement par internet.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur et Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel, à lancer le recrutement de 4 agents recenseurs,
- **Donnent pouvoir à** Monsieur et Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel, pour procéder au recrutement des agents recenseurs dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Autorisent** Monsieur et Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge du personnel, à signer tout document s'y rapportant.

MUNICIPALITE

Délibération n° 121224-15 : Illuminations de Noël – Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Depuis plusieurs années, afin de permettre une mutualisation de moyens matériels et humains dans le cadre de la pose et de la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle mais avec un coût réduit du fait du nombre de jours de location plus important.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Monsieur Philippe GELARD présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de convention d'utilisation d'une nacelle pour l'installation des décors de Noël.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue semaine 50 pour la pose, et semaine 3 pour la dépose.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 121224-16 : Dinan Agglomération – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du service Déchets

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Prennent acte** de ladite présentation,
- **Précisent** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Délibération n° 121224-17 : Dinan Agglomération - Rapport d'activités et de développement durable 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Prennent acte** du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Délibération n° 121224-18 : Convention 2025 de prestation de service avec Dinan Agglomération - Assainissement

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II - 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;
Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.*

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement. Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent** la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o La taille de haies
 - o Analyses hebdomadaires : autosurveillance
 - o Faucardage annuel des roseaux
 - o Nettoyage du dégrilleur
 - o Réglages boues activées : petite site ou grand site
 - o Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
 - o Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable
- **Prévoient** un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €

Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait réglages boues activées (petit site)	2 080 €
Forfait réglages boues activées (grand site)	4 160 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	780 €

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- **Acceptent** les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

Délibération n° 121224-19 : Syndicat de Caulnes La Hutte Quélaron – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron en date du 13 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Joël GESRET, Conseiller Municipal Délégué, présentera les grandes lignes du rapport et notamment le prix théorique du m³ d'eau qui est à 2,93 €.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 351,43 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, TTC, augmentation de 2,59 % par rapport à 2023).

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Adoptent** le rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte de Caulnes-La Hutte-Quélaron, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération et consultable en mairie.

Délibération n° 121224-20 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Gestion de Dinan Agglomération – Exercice 2017 et suivants

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Actent** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.